LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 NOVEMBRE 2025

(Réforme des règles de publicité des actes en vertu de l'ordonnance n°2021-1310 et du décret 2021-1311 eu 7 octobre 2021)

Présents : **Mrs Pierre PAYEBIEN, Gilles MALACLET SIRDEY**, **Gérard FLEURY, Sébastien GAUNET, Rémi PRIN, Aurélien SAINT ARROMAN, Gérard BARNAY,**
Excusées : Mmes **Jacqueline DION, Emmanuelle TANCRAY** et **Virginie CEZA**
Pouvoirs : Mme **Jacqueline DION** à Mr **Pierre PAYEBIEN,**
Mme **Emmanuelle TANCRAY** à **Mr Rémi PRIN,**
Mme **Virginie CEZA** à Mr **Sébastien GAUNET**
Secrétaire de séance : **Mr Gérard BARNAY**

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION 15-2025
ADHÉSION AU CONTRAT COLLECTIF DE PRÉVOYANCE (maintien de salaire) PROPOSÉ PAR LE CDG
Collectivités relevant du CST départemental (collectivités de moins de 50 agents)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Adhère à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la collectivité à compter du 01/01/2026 ;
- Souscrit la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2026 ;
- Participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de :50 % à compter du 01/01/2026.

OBJET DE LA DELIBERATION 16-2025
ADHÉSION AU CONTRAT COLLECTIF FRAIS DE SANTÉ PROPOSÉ PAR LE CDG
Collectivités relevant du CST départemental (collectivités de moins de 50 agents)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- **Adhère** à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Remigny à compter du 01 Janvier 2026.
- **Participe** financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de : 20 euros à compter du 01 janvier 2026.

OBJET DE LA DELIBERATION 17-2025
MODIFICATION DES STATUTS DU GRAND CHALON

Description du dispositif proposé :

Ainsi, l'article 9 du projet de statuts, tel qu'adopté par le conseil communautaire le 11 septembre 2025, devient comme suit : « Article 9 : ***Relations avec les communes non-membres*** :
Dans le cadre des coopérations horizontales qui sont développées, la Communauté d'agglomération pourra être chargée de l'instruction des autorisations liées au droit des sols, à la réglementation accessibilité et sécurité des ERP, et aux dispositifs d'enseigne, pré enseignes et publicité pour les communes non-membres, sous réserve de conventions établies à cet effet.
La Communauté d'agglomération pourra, dans le respect des règles de la concurrence, proposer un appui technique aux communes non-membres, sous réserve de conventions dûment établies à cet effet. ».
A l'occasion de cette modification statutaire, la liste des arrêtés préfectoraux en préambule est également actualisée.
Le reste des statuts demeure inchangé.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de statuts tel qu'annexé.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- ACCEPTE les statuts modifiés du Grand Chalon joints en annexe.

OBJET DE LA DELIBERATION 18-2025
DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Suite à une erreur de saisie des opérations d'ordre dans le budget, il est nécessaire de délibérer pour adopter la décision modificative suivante
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- ACCEPTE la décision modificative n° 1

- **OBJET DE LA DELIBERATION 19-2025**
- **ADHÉSION AU CONTRAT PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE SAONE ET LOIRE SOUSCRIT AUPRÈS DE CNP ASSURANCES/RELYENS POUR LA COUVERTURE DE NOS OBLIGATIONS STATUTAIRES CONCERNANT NOS AGENTS AFFILIÉS A LA CNRACL ET A L'IRCANTEC A COMPTER DU 1er JANVIER 2026**

- Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des présents :
  - Décide d'adhérer au contrat proposé par le Centre de Gestion de Saône et Loire souscrit auprès de **CNP ASSURANCES / RELYENS** pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1er janvier 2026.
- Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL est de 5,56 % avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire.
- Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC est de 1,48% avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire.
- **- Autorise** Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion, tous autres documents afférents au contrat et effectuer les démarches nécessaires,
- **- Rappelle** que les crédits sont prévus au budget,
-

- **OBJET DE LA DELIBERATION 20-2025**

Demandes de subventions émanant de diverses associations

Après en avoir délibéré, par scrutin ordinaire, à l'unanimité des présents, les membres du Conseil décident de ne pas accorder les aides financières sollicitées.

- **OBJET DE LA DELIBERATION 21-2025**
- **Vote du montant définitif 2025 de l'Attribution de Compensation (AC)**

Vu la délibération CC-25-06-16-1 du 16 juin 2025 approuvant les montants définitifs d'Attributions de Compensation pour l'année 2025 entre le Grand Chalon et ses communes membres,
Vu le tableau des AC 2025 définitives joint en annexe,
Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver l'Attribution de Compensation définitive 2025 issue de la délibération CC-25-06-16-1 en tant qu'Attribution de Compensation définitive pour l'exercice 2025, conformément au tableau joint en annexe.

- **OBJET DE LA DELIBERATION 22-2025**

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

ACCEPTE la décision modificative n° 2

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations comptables afférentes

- **OBJET DE LA DELIBERATION 23-2025**

Décision Modificative n° 3

- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents le Conseil Municipal :
  AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer le virement de crédits, tel que présenté

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Participation financière aux écoles de Chagny

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la participation de la commune aux charges de fonctionnement des écoles primaire et maternelle de CHAGNY pour l'année 2024/2025 s'élèvent à 2 421 euros (soit 9 élèves x 269 euros).

Contribution financière au SYDESL

Le Sydsel a fait connaitre à la municipalité que la contribution communale pour l'éclairage public pour l'année 2025 s'élèvera à la somme de 1.254,00 euros pour les 115 points lumineux.

Travaux enfouissement 1er tronçon route de Chagny

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les services du **Sydesl** et de l'entreprise **Gasquet Omexone** ont commencé le 24 octobre l'étude d'enfouissement des réseaux sur un premier tronçon de la route de Chagny, courant 2026. Le montant de la participation de la commune n'est pas connu actuellement.

Droit de préemption urbain

Lors de la vente du bâtiment sis 22 rue du Bourg, la commune et le Grand Chalon n'ont pas prétendu au droit de préemption urbain (vente PEUZENAT/JEAN).

Composition du Conseil communautaire du Grand Chalon

Par arrêté en date du 20 octobre 2025, Monsieur le Préfet a diffusé la composition du Conseil communautaire du Grand Chalon, à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en 2026 : **commune de REMIGNY 1 siège.**

Sinistre bâtiment mairie -salle des fêtes

Suite à l'audience d'orientation du 14 octobre 2025 à la première chambre civile du Tribunal de Chalon sur Saône, seul un membre de l'indivision **BAUDRAND** était représenté par un avocat. Le tribunal a fixé un délai au 3 décembre pour qu'il fasse connaitre son argumentation au vu de notre assignation.

Compte rendu du comité syndical du SIRTOM du 9 octobre 2025

Mr **Rémi PRIN** délégué de la commune au Sirtom indique aux membres du Conseil, qu'au cours de cette réunion ont été abordés la présentation du budget 2026 avec une augmentation de la TEOMI ainsi que la mise en place dans certaines communes de la collecte des biodéchets en apport volontaire avec la mise à disposition de colonnes d'apport des déchets

fermentescibles sur les communes de Chagny, Couches, Epinac, Saint Léger sur Dheune et Verdun Ciel.

Compte rendu du Comité syndical du Sydesl du 10 octobre 2025

Mr **Rémi PRIN**, délégué de la commune indique qu'au cours de la réunion il a été évoqué l'enfouissement d'une partie du réseau route de Chagny dans l'année 2026.

Vin chaud

Mr **Rémi PRIN**, président de l'association *« les Amis de Remigny* », indique aux membres du Conseil que le samedi 20 décembre, l'association en lien avec la municipalité proposeront un vin chaud aux remignotins,

Fin de la séance à 20 heures 30.

Le secrétaire de séance	Le maire
G. BARNAY	**P PAYEBIEN**